



**Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Marne**

**Arrêté N°542/2015 portant délégation de signature au
Lieutenant de 1^{ère} classe Vincent POESY,
Chef du centre de secours principal de Vitry-le-François par intérim
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté n°AR11-04-02 en date du 15 avril 2011 du Président du Conseil Général de la Marne désignant Monsieur Charles DE COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours,
Vu la délibération n°14/2014 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,
Vu l'arrêté conjoint en date du 14 février 2014 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Lieutenant de 1^{ère} classe Vincent POESY au poste de Chef du centre de secours principal de Vitry-le-François par intérim du Service départemental d'incendie et de Secours de la Marne,
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lieutenant de 1^{ère} classe Vincent POESY est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Chef du centre de secours principal de Vitry-le-François par intérim, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal de Vitry le François,
- La signature des autorisations de congés (légal ou RTT) d'absence ou de récupération en application du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le

11 FEV. 2015

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

12 FEV. 2015

PREFECTURE DE LA MARNE
D.71.01.

Spécimen de signature :

Lieutenant de 1^{ère} classe Vincent POESY